



académie
Nice



Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Modalités de financement des projets d'éducation artistique et culturelle

Dossier suivi par Julien GIRAUD-DESTEFANIS
DAAC adjoint



« NE LAISSER SUBSISTER AUCUNE **INÉGALITÉ** QUI ENTRAÎNE DE **DÉPENDANCE** »

- CONDORCET

Avant tout, pour être financé, un projet doit:

- Être pluridisciplinaire
- Comporter les piliers de l'EAC
- Être partenarial
- Découler du projet d'établissement

La Charte de l'EAC

Ne peuvent être financés au titre de l'EAC

- Les projets disciplinaires
- Les actions en dehors du temps scolaire
- Les projets qui ne concernent que peu d'élèves
- Les voyages et sorties scolaires

On sera vigilant sur :

- La proximité des opérateurs culturels
- Les tarifs des prestations (60 euros/h)
- La billetterie

=>Principe de non-lucrativité

Principes généraux

Autonomie financière des EPLE décret n°
2012-1193 du 26 octobre 2012

Conseil d'administration

BOP 230 « Vie de l'élève »

Subventions

Subventions de l'Etat

Par le Ministère de l'Education Nationale:

Crédits ministériels pour l'EAC

Budget académique

Par le Ministère de la Culture:

Crédits DRAC

Les crédits délégués ne peuvent participer qu'au financement de missions de la compétence de l'État.

Subventions du MEN

Dispositifs nationaux et académiques

Projets de territoire

Ressources humaines (IMP-HSE)

Subvention du MEN

Plan triennal de financement de l'EAC

Appel à projets « Soutien au 100% EAC » sur ADAGE

Critères:

- Priorité aux territoires les moins pourvus ou les plus éloignés des ressources culturelles
- Projets inscrits dans des dispositifs académiques
- Projets de territoire

Subventions du MCC

Fonctionnement des opérateurs culturels,
des associations (dont EAC)

Financement des Résidences d'artistes
(circulaire n° 2010-032 du 5 mars 2010)

Appels à projets de territoire

Compétence « éducation » des collectivités territoriales

Département : Collèges

Région : Lycées

Aménagements (ex : ECMS)

Compétence « Culture » des collectivités territoriales

Fonctionnement des opérateurs culturels,
des associations (dont EAC)

Subventions pour les actions éducatives

Subventions du CD06 (Ac'Educ)

- Les collèges du département des Alpes-Maritimes ont accès à un catalogue en ligne d'offres d'actions éducatives qui permet aux professeurs et aux équipes de direction de choisir des activités qui sont entre autres proposées par les associations subventionnées par le Conseil départemental.



Ac'Educ 06

- Les domaines recensés sont les suivants et regroupent plus de 150 offres :
 - spectacle vivant (danse, théâtre, musique, cirque...)
 - culture scientifique (astronomie) ;
 - patrimoine, art et histoire (avec notamment les musées départementaux) ;
 - sports ;
 - éducation à l'environnement et au développement durable ;
 - cinéma et arts de l'image ;
 - lectures, langues et contes ;
 - éducation à la citoyenneté et au handicap ;
 - découverte des métiers



Ac'Educ 06

Calendrier:

Jusqu'au 30 juin: dépôt des dossiers

Etude par un comité de sélection EN/CD
(juillet)

Vote de l'assemblée départemental
(septembre) puis validation



Ac'Educ 06

Critères:

- un projet pluridisciplinaire,
- un nombre d'élèves max 60 (bus),
- le bilan du projet de l'année précédente transmis.



Subvention du CD 83

- Classes PACE



PACE 83

- Patrimoine
- Arts du Spectacle Vivant
- Arts Visuels
- Livre
- Culture Scientifique et Technique
- Principe du co-financement
- La réalisation du projet doit être possible sans la subvention.

PACE 83

- **Novembre-Décembre** :
Appel à projet
- Janvier-Février : comité
de sélection
- mars : information des
établissements
- **mai** : versement de la
subvention
départementale



LE DÉPARTEMENT

« Initiatives Educatives Scolaires » (INES) Subventions de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les objectifs opérationnels (délibération du 3 novembre 2016)

Chaque projet devra obligatoirement entrer au moins dans l'un des 3 objectifs suivants :

- Soutenir la réussite éducative et l'excellence
- Développer l'esprit d'entreprise
- Promouvoir les valeurs de la République
- Les projets s'inscrivant également dans l'un des deux axes transversaux ci-après feront l'objet d'une instruction privilégiée, dès lors qu'ils répondront au moins à l'un des trois objectifs opérationnels.
- **Les axes transversaux:**
 - L'éducation artistique et culturelle
 - L'innovation pédagogique et le recours aux usages du numérique
- **L'évolution des modalités:**
 - Simplification du processus administratif
 - Réduction des délais de versement
 - Souplesse de gestion et de pilotage pour l'établissement

INES

- 1 000 000€
- 372 établissements éligibles
- Coût moyen prévisionnel d'une action : 1350€

Une session d'instruction des dossiers (juin) suivie d'un comité technique en juillet

Dès notification de la subvention :

- Versement unique (100%) à compter de la notification
- Contrôle a posteriori sur la base d'un rapport pédagogique et d'un bilan financier global
- A transmettre à la Région au plus tard le 30 juin de l'année scolaire

Les Fondations

- Mécénat
- Appels à projets:
 - Fondation Culture et diversité
 - Fondation du Patrimoine

Les conventions de jumelages

- Nécessaires lorsqu'il y a subvention par une fondation
- Doivent recevoir la validation juridique des services du rectorat.